

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917  
au territoire de la commune de CARVIN  
TRAVAUX  
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE  
Section hors agglomération  
du 02 septembre 2024 au 01 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 13/08/2024, par laquelle l'entreprise SADE, fait connaître le déroulement des travaux de BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 au PR 55+0, hors agglomération, du 02 septembre 2024 au 01 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 au PR 55+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARVIN, du 02 septembre 2024 au 01 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

- neutralisation de la piste cyclable,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le 20 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'unité immobilier de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Maxime CARILLER

